

# DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES AUTORISE

## PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUEL DU 18 JUIN 2020

Conformément aux dispositions du règlement délégué n°2016/1052 complétant le règlement européen n°596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant notamment les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions ainsi que des article 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans le cadre de la neuvième résolution selon les termes qui figurent dans l'avis préalable publié au BALO du 6 mai 2020.

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la Société et est disponible sur les sites internet de l'AMF et de la Société. Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Fondé en 2000, UCAR est un spécialiste de la mobilité, à marque UCAR comme en marque blanche, positionné pour répondre aux nouveaux modes de consommation de l'automobile. Face à l'évolution des modes de vie urbains, à la baisse du pouvoir d'achat, et à une prise de conscience écologique croissante, l'offre innovante d'UCAR est basée sur :

Des tarifs transparents et des prix bas toute l'année au travers de réseaux de proximité.

- Une offre digitale originale permettant au plus grand nombre d'accéder à des véhicules neufs grâce aux revenus du partage.

UCAR regroupe près de 100 collaborateurs directs et 400 personnes travaillant dans l'ensemble des réseaux (franchisés et collaborateurs franchisés). Le Groupe est présent en France avec 386 agences et une flotte de près de 7 000 véhicules. En 2019, le volume d'affaires sous enseigne UCAR et réseaux associés était de 71 M€.

UCAR est coté sur Euronext Growth Paris (FR 0011070457 - ALUCR) depuis le 6 juillet 2011.

### ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 18 juin 2020 aux termes de la neuvième résolution, et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni 18 juin 2020.

## I. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR

Au 18 juin 2020, le capital de la Société était composé de 1.742.624 actions. A cette date, la Société détenait 40.854 actions propres, soit environ 2,34% du capital. Les titres UCAR sont inscrits sur le marché Euronext Growth Paris, code ISIN : FR0011070457.

#### II. TITRES CONCERNES

Actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur Euronext Growth Paris.

## III. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 18 juin 2020, les 40.854 actions propres détenues par la Société sont réparties entre les deux objectifs suivants :

- Animation du marché, dans le cadre du contrat de liquidité à hauteur de 14.104 titres,
- actions destinées aux autres objectifs du contrat de rachat, et notamment à être attribuées aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, au titre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à hauteur de 26 750 titres.

# IV. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme tels qu'autorisés par l'Assemblée générale du 18 juin 2020 sont :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes ou de plan d'épargne entreprise ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux précités, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations; ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la règlementation en vigueur ; ou
- de conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, scission ou apport, ou

 de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire, en cours de validité, lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués.

# V. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 18 juin 2020 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société (soit 174.262 actions à ce jour), à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 40.854 (soit 2,34 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 133.408 actions (soit 7,66 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

### VI. PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 18 juin 2020 à 50 euros par action.

Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 8.713.120 euros sous réserve du montant des réserves libres existantes au moment de la mise en œuvre du présent programme.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé, en cas de modification de la valeur nominale, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

## VII. DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 18 juin 2020.